

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Le onze juin deux mil quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Estelle MAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Gilles MOREAU : Absent

Laurence JEANBLANC absente a donné pouvoir à Serge SIRIOUD

Marie-Jeanne BRISSAUD absente a donné pouvoir à Martine VIDON

Laure COPIN absente a donné pouvoir à Estelle MAILLER

Monique QUILLON absente a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du sept mai deux mil quinze. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

La prochaine réunion de travail des élus aura lieu le vendredi 26 juin en présence des représentants du SCOT et de la DDT.

VITESSE A LANCIN :

Le Maire rappelle la demande faite aux services de l'état pour l'installation d'un radar sur la RD 522 à l'entrée de l'agglomération. Le courrier, reçu le 04 juin dernier, de la direction départementale des territoires stipule que le Ministère de l'intérieur n'envisage pas d'accroître le nombre de dispositifs de contrôles classiques. De ce fait, il convient de recontacter le Conseil Départemental afin de privilégier la réalisation d'aménagements de nature à modifier le comportement et inciter les usagers motorisés à adapter leur vitesse. Une nouvelle réflexion doit donc être engagée.

ENTRETIEN DES PROPRIETES :

Il est rappelé que les végétaux issus des propriétés privées ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs, voies...) et que chaque propriétaire doit, comme il en a l'obligation, procéder à l'élagage ou à la taille de ses végétaux. Cela contribue à une meilleure visibilité et sécurité de chacun.

L'utilisation d'appareils bruyants extérieurs (tondeuses, tronçonneuses, taille-haie, etc...) est autorisée :

- **Jours ouvrables** : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- **Les samedis** : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Les dimanches** : de 10h00 à 12h00

Rappel de l'article R.1334-31 du Code de la Santé Publique

CIMETIERE:

Stéphane LEFEVRE fait un état des lieux de la procédure en cours. Il précise que les travaux pour la reprise technique des concessions funéraires et la construction d'un ossuaire est d'un coût important. De ce fait, le Conseil par 13 voix pour, décide de lancer la consultation en

